

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N° 08/2026

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CERCLE DES LOISIRS DURING LES FESTIVITES
DU CARNAVAL 2026**

Le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la circulaire préfectorale du 25 octobre 2022 relative à l'organisation départementale du suivi des événements festifs en Haute-Loire.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'édition du Carnaval 2026 qui doit se dérouler le vendredi 20 février 2026 de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du cercle des loisirs.

ARRÊTE :

Article 1 : Du Mercredi 17 février à 14 h00 au Vendredi 20 février 2026 à 22 h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du cercle des loisirs. Tout véhicule sera interdit et déclaré gênant sur l'ensemble de la Place sauf les véhicules des forces de l'ordre, de secours, la surface du cercle des loisirs sera réservée au chapiteau et à la buvette, lieu d'arrivée de la déambulation.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera rétabli le samedi 21 février 2026 à l'issue de l'enlèvement par les services municipaux du matériel utile à l'organisation de cette festivité. Les services techniques de la ville sont chargés de la pose de barrières de police et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Voie et délai de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de ST JULIEN CHAPTEUIL
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE

